

Interview télévisée de François Mitterrand (12 avril 1992)

Légende: Le 12 avril 1992, répondant aux questions des journalistes de radio et de télévision, le Président français François Mitterrand souligne les enjeux de la ratification des accords de Maastricht et précise la procédure constitutionnelle devant accompagner cette ratification en France.

Source: La politique étrangère de la France. Textes et documents. dir. de publ. Perrier de la Bathie. Mars-Avril 1992. Paris: Ministère des Affaires étrangères-Service d'Information et de Presse. "Interview accordée par le Président de la République à TF1, Antenne 2, Europe 1, France Inter et RTL (12 avril 1992)", p. 42-44.

Copyright: (c) La Documentation française

URL: http://www.cvce.eu/obj/interview_televisee_de_francois_mitterrand_12_avril_1992-fr-eea35967-1024-4b2c-875a-c3057ca17e71.html

Date de dernière mise à jour: 16/03/2015

12 avril 1992

Interview accordée par le Président de la République à TF1, Antenne 2, Europe 1, France Inter et RTL

Ratification des accords de Maastricht

Q - Merci, Monsieur le Président, d'accueillir les chaînes de télévision et de radio au terme d'une période riche en passion, en leçons et en événements politiques.

L'Europe, par le processus qui s'est enclenché à Maastricht, va occuper les devants de la scène pendant les mois à venir et, pourtant, pour la majorité des Français, elle reste lointaine et abstraite.

Avez-vous l'intention, Monsieur le Président, d'associer directement les Français à l'Union européenne en leur proposant un référendum, soit à l'occasion de la nécessaire révision de la Constitution, soit après cette révision pour la ratification des accords de Maastricht proprement dits ?

R - Quoi qu'il en soit, il faut informer les Français et ne pas cesser, pendant les semaines et les mois qui viennent, le temps qu'il faudra, de leur démontrer l'importance de ces accords, l'importance pour la France, l'importance pour l'Europe. Le reste est affaire de procédures.

Q - Quelles procédures précisément ?

R - La première procédure qui vient à l'esprit est celle-ci :

Selon un article de la Constitution de notre République (c'est l'article 54), on ne peut pas soumettre un traité, un accord international, à l'approbation soit des Français, soit du Parlement, sans que, préalablement, on ait veillé à ce que ce soit en parfaite harmonie avec la Constitution. C'est à cause de cela, parce que j'avais bien vu que, dans le traité lui-même, il y avait quelques aspects qui méritaient d'être traités de très près et avec la plus grande précision, que j'ai saisi le Conseil constitutionnel et que je lui ai demandé : « Relevez vous-même les points sur lesquels il convient de retoucher la Constitution ». Certains paraissaient évidents, mais ces neuf Sages étaient mieux qualifiés que quiconque pour dire ce qu'il en était.

Révision préalable de la Constitution

Ils ont relevé, dans les conclusions qu'ils m'ont remises le 9 avril, trois points sur lesquels il convenait de retoucher la Constitution avant de soumettre le traité à ratification.

Donc, cela, c'est le premier acte. Le premier acte, c'est un examen, disons, surtout juridique et constitutionnel, auquel le Conseil constitutionnel a déjà procédé et auquel il faut que quelqu'un réponde.

Q - Donc, cela est fait. Mais le maître de la procédure à partir de maintenant, c'est vous.

R - Je viens de vous dire : c'est le point auquel il faut que quelqu'un réponde. Je saisisrai le Parlement, c'est-à-dire les deux Assemblées de ce projet de révision. Là, les Assemblées ont une attitude déterminée par la Constitution elle-même. Il faut qu'elles adoptent le même texte exactement dans les mêmes termes.

Et si l'on devait aller ensuite devant un Congrès, c'est-à-dire la réunion des deux Assemblées (ce qui mettrait un terme au débat), il faudrait qu'il y ait une majorité des 3/5^e des parlementaires, sénateurs et députés.

Avant qu'on en arrive là, laissons les deux Assemblées discuter pour mettre au point ce texte identique dans chacune des deux Assemblées, pour savoir si elles sont disposées à adopter les révisions constitutionnelles désirables.

Q - Donc, c'est plutôt la voie du Congrès qui vous paraîtrait...

R - Je n'ai pas dit cela. Pour ce qui touche le problème de la révision, c'est à l'évidence, à mes yeux, un problème parlementaire.

Maintenant, j'ai besoin de savoir comment vont réagir les Assemblées. Je peux le supposer, mais je n'en sais rien.

Q - *Est-ce à dire, Monsieur le Président, que vous attendez que les deux Assemblées se déterminent et que vous voyiez si elles votent en termes identiques cette révision de la Constitution, pour vous-même décider d'un référendum ou du Congrès réuni à Versailles ?*

R - Je veux savoir si elles veulent ou si elles ne veulent pas de la révision constitutionnelle qui permettra la ratification de Maastricht.

Q - *Si elles n'en veulent pas ?*

R - Si elles n'en veulent pas, j'ai bien l'intention de poursuivre jusqu'au bout la discussion nationale qui devra intervenir un jour ou l'autre dans le cours de cette année pour savoir si les Français ratifient le traité de Maastricht. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter en route.

Q - *Vous n'êtes pas tout à fait hostile à un référendum ? Vous ne l'écartez pas définitivement ?*

R - Je n'interdis rien, je dis simplement : il faut ratifier. Je souhaite que les Assemblées facilitent le travail de la France. Pour cela, il faut qu'elles acceptent (et je le répète, c'est une obligation constitutionnelle), la révision.

Cette révision, elles vont en débattre et je fais confiance à la capacité des parlementaires pour discuter d'un sujet qui est exactement dans le cadre de leurs compétences.

Si ces parlementaires sont en mesure de réunir une majorité des 3/5^e (c'est encore une obligation constitutionnelle) sur les textes de la révision, je ne vois pas pourquoi j'irais compliquer les choses avec le référendum.

Ensuite, il faudrait naturellement ratifier.

Q - *Monsieur le Président, il y a déjà eu plusieurs révisions de la Constitution de 1958 qui ont été faites, certaines (les plus nombreuses) par voie référendaire, quelques-unes par voie parlementaire, en allant jusqu'au bout de la procédure dont vous parliez à l'instant, celle du Congrès.*

On a l'impression que les plus importantes ont eu lieu par référendum et les plus secondaires, les plus techniques par voie parlementaire.

Est-ce que, si vous allez jusqu'au bout par le Congrès en disant : « Je ne vois pas pourquoi je compliquerais les choses ? », vous ne craignez pas que l'on vous dise que, pour vous, cette révision-là est secondaire ?

R - Elle n'est pas secondaire, elle est essentielle et nous allons dans un moment, je pense, discuter du fond, c'est-à-dire du contenu de ce traité, de son importance pour la France, le cas échéant de ses dangers ; puisque des personnes très honorables en France sont hostiles à la ratification, il faut savoir pourquoi et il faut connaître nos raisons.

Mais, pour tout ce qui touche à la révision constitutionnelle, si les Assemblées y sont prêtes, c'est la procédure parlementaire qui s'impose.

Si telle n'est pas la volonté des deux Assemblées, je me trouverai devant un problème politique grave et, bien entendu, je serai obligé de m'adresser à l'ensemble des Français pour trancher.

Mais on n'en est pas là. Supposons la révision acquise (dans quelles conditions ? Comment ?) : plusieurs semaines, peut-être des mois, vont s'écouler d'ici là. Laissez-moi juger. La seule chose que je puisse vous dire, c'est que, d'une manière ou d'une autre, qu'il y ait bonne ou mauvaise volonté de la majorité parlementaire, de toutes manières, le traité ira jusqu'au grand débat de ratification.

Je me suis contenté de vous dire : je ne m'arrêterai pas en chemin et il faut que cela soit fait en 1992.

Q - *Donc, un calendrier serré...*

R - Serré... n'exagérons rien. Nous sommes à la mi-avril.

Q - *M. Dumas disait : avant l'été...*

R - Si c'est possible, ce serait mieux. Moi, je ne dicte aucune volonté au Sénat et à l'Assemblée nationale. Je leur dis simplement : agissez de telle sorte qu'il soit possible d'en finir dans un temps raisonnable. Quand on dit l'été, c'est raisonnable.

La procédure utilisée : Congrès ou référendum

Q - *La classe politique, on le voit déjà, anticipe sur le débat européen et on voit se dessiner d'étranges familles, de nouveaux clivages, des regroupements. Est-ce que ces regroupements, qui donc vont s'accroître vraisemblablement à propos de l'Europe, peuvent selon vous préfigurer une nouvelle remise en ordre du paysage politique français ?*

R - Mais vous allez à une vitesse telle que je ne peux pas vous suivre !

Il y a des forces politiques bien connues. Chacune d'entre elles va sans aucun doute traverser non pas une crise, mais un débat de caractère politique et moral d'une importance, en effet, peu comparable. C'est une question qui fait partie des plus importantes que le pays aura à juger au cours de son histoire. C'est l'aspect référendaire ou pas de la ratification (je ne parle pas pour la révision), qui se posera le jour venu.

Mais, si le Parlement veut vraiment m'aider dans la tâche que j'ai entreprise, en cours de route, je verrai de quelle manière non pas chercher comment diviser, scinder, singulariser tel ou tel groupe ou sous-groupe parmi les formations politiques, mais chercher à les unir autour d'un grand acte national.

Q - *Justement, Monsieur le Président, est-ce qu'on peut demander (évidemment, vous le faites, vous prenez l'Assemblée et le Sénat tels qu'ils sont) à une Assemblée finissante (parce qu'elle l'est, si on regarde le calendrier) de s'engager dans une réforme aussi importante ? C'est l'argument de M. Balladur.*

R - Finissante ou pas finissante, l'Assemblée nationale a été élue par le peuple et, jusqu'au jour où elle remet son mandat, elle a toutes les compétences qu'elle doit exercer. On n'a pas à dire que c'est au début ou à la fin. Jusqu'à la fin, elle a son plein droit, de même que toute autre institution.

Q - *Y compris le Président de la République.*

R - Y compris le Président de la République, je ne l'ai pas oublié !

Q - *Vous évoquiez tout à l'heure les difficultés ou le danger du débat qui allait être engagé avec la ratification. Est-ce qu'on peut envisager que le traité de Maastricht soit renégocié, formulé autrement ou ajourné ? Parce qu'on entend ici ou là la tentation, chez certains...*

R - Il ne peut pas être renégocié. Il faudra dire « oui » ou « non ». Et il ne peut pas être ajourné. Le traité lui-même prévoit, dans son article « R », dans les dispositions finales, qu'il doit pouvoir entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Q - Vous vous engagez, vous, personnellement, à fond, quels que soient les risques pour l'Europe ? C'est ce que l'on doit comprendre ?

R - Je m'engage pour l'Europe, quels que soient les risques. C'est dans ce sens-là que je vous répondrai. Il n'y a pas de risque pour moi. Le problème est de savoir si la France s'engage dans une grande entreprise d'où elle sortira plus forte, plus grande, ou, au contraire, si elle s'isolera pour perdre son destin.

Q - Vous souhaitez asseoir, Monsieur le Président, plus solidement, la position de la France par cette ratification ?

R - Absolument. Le succès de la France et celui de l'Europe me paraissent absolument indissociables.

Q - Restons un instant sur la procédure. Est-ce que, précisément, soumettre ce traité au référendum, ce ne serait pas donner une onction populaire et donc une adhésion de la France toute entière, une adhésion plus forte ?

R - Je comprends très bien que vous plaidez pour le référendum.

Q - Je ne plaide pour rien. C'est un des arguments qui sont employés aujourd'hui.

R - Vous avez le droit, et ce sera certainement un débat majeur dans les semaines qui viennent. Je le répète, il y a des gens très honorables, qui sont de mes amis, en lesquels j'ai grande confiance, qui vont plaider contre la ratification ; d'autres qui vont demander un référendum, qui vont en somme récuser le rôle du Parlement ; d'autres qui feront le contraire. Je vous ai dit que, pour la révision, qui est l'acte que nous avons entrepris maintenant et qui devrait s'achever en cours d'année, j'espère pendant l'été, avant l'été, c'était au Parlement de trancher. Il s'agit de problèmes juridiques...

Q - ... qui touchent quand même à la souveraineté nationale, à l'essentiel.

R - Vous avez l'air d'oublier que le Parlement est fait pour cela.

Q - Puisque les deux Assemblées vont devoir se prononcer sur la révision de la Constitution, l'opposition va avoir un rôle majeur, puisqu'elle est majoritaire au moins dans l'une des deux Assemblées, le Sénat. Est-ce que vous envisagez dès lors que le texte qui pourrait émaner des deux Assemblées soit une sorte de texte d'union nationale, ni majorité présidentielle, ni opposition ?

R - Bien entendu. J'imagine qu'il ne s'agit pas d'un décalque de nos divisions intérieures, il s'agit d'un choix de la France, et la France doit être engagée par un maximum de Français possible, qu'ils viennent d'ici ou de là. Ce n'est pas un acte de politique intérieure.

Q - Cela repose sur un projet de loi qui va être présenté d'abord au Conseil des ministres, je suppose, au Conseil d'Etat...

R - C'est toute une procédure.

Q - Cela commence quand ?

R - Cela a déjà commencé avec l'approbation du traité. C'était au début de décembre, l'année dernière. Ensuite, cela a continué avec la rédaction du traité, en forme juridique, par des experts de tous les pays, et cela a été fait au début de février. Et puis on m'a envoyé ce traité tel qu'il était rédigé ; j'ai saisi le Conseil constitutionnel, qui est l'institution la plus qualifiée pour ce type d'examen. Le Conseil constitutionnel m'a retourné ce texte le 9 avril. Maintenant, je vais saisir le gouvernement ; le gouvernement consultera le Conseil d'Etat sur la rédaction du texte dont il délibérera. Quand le gouvernement aura procédé à cet examen, eh bien, il remettra aux Assemblées le texte de son projet.

Les enjeux de Maastricht

Q - Venons-en aux enjeux de Maastricht. Les enjeux qui vous concernent, et qui intéressent la France et le continent européen. Les autres Etats européens prennent leur temps. Pourquoi cette précipitation pour la France ?

R - Précipitation ?

Q - Pourquoi va-t-on si vite ? Pourquoi veut-on être les premiers ? Est-ce qu'il y a urgence ? Pourquoi donnez-vous l'impression d'être pressé vous-même ?

R - On ne veut pas être les premiers. De toute manière, on ne serait pas les premiers, l'Espagne a déjà commencé. Donc, votre information, de ce point de vue, a besoin d'être corrigée.

Ensuite, nous sommes mi-avril et il faudra plusieurs mois. Donc, au moment de la ratification, de l'eau aura coulé sous les ponts et nous serons déjà très avancés dans l'année 1992. Or, le traité doit être mis en vigueur le 1^{er} janvier 1993, nous n'avons pas de temps à perdre. Je ne vois pas où est la précipitation.

Q - Beaucoup ont ce sentiment.

R - Ce sont des arguments fait pour retarder autant que possible.

Il y a deux types d'adversaires du traité. Il y a ceux qui sont contre, par principe. Il y a ceux qui sont contre mais qui n'osent pas le dire. Ceux-là se réfugient dans une volonté procédurière de retardement. En retardant comme cela, on arrivera en 1993 et on n'aura rien décidé. Ceux-là, je les considère comme des adversaires du traité, aussi déterminés que ceux qui ont le courage de le dire clairement.

Q - Vous chercherez à les convaincre, à balayer quelque peu, je suppose des prises de position qui ont déjà été indiquées publiquement ?

R - C'est ce que je commence à faire ici. Je ne veux pas faire de distinction. Je veux simplement vous dire que le traité doit être adopté tel qu'il a été négocié par douze pays, pas par moi, par douze pays. La France est l'un des douze pays. Cela s'inscrit dans une longue histoire, il faut bien s'en rendre compte. A mes yeux, le traité de Maastricht est un projet de la France, ce n'est pas un texte de la France, puisqu'il a été délibéré à douze. Mais, c'est un projet de la France, qui vient de la France. Depuis Jean Monnet, Robert Schuman et tous les autres, mes prédécesseurs Présidents de la République, jusqu'à moi, chacun a apporté sa pierre à la construction européenne, et le mérite lui en reviendra tout autant qu'à moi qui suis là au moment de la conclusion, qui aurai la chance historique d'obtenir des Français, j'en suis sûr, l'acquiescement à ce grand acte.

C'est un projet de la France, mais mon discours sera bref. Je veux simplement vous dire, et j'aimerais que la discussion s'organise sur ce point, que c'est un projet pour la France.

On dira : « Vous êtes d'une génération qui, en effet, a vécu tant de drames qu'on peut comprendre qu'elle soit portée à vouloir réconcilier, associer les pays d'Europe ».

C'est vrai, je l'ai souvent dit : je suis né pendant une guerre mondiale, j'ai fait une deuxième guerre mondiale, j'ai forcément la tête pleine de ces images, et pour rien au monde, je ne veux que cela recommence.

[...]